



Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif, du produit phytopharmaceutique **BORMIX***

de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES
enregistrée sous le n°2025-1068

L'autorisation de mise sur le marché n°2180901 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit BORMIX devient second nom commercial du produit de référence BOUILLIE BORDELAISE VALLES.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BORMIX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81, 08100 MOLLET DEL VALLES, Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	200 g/kg - cuivre
Numéro d'intrant	900-2018.01
Numéro de permis	2180901
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la présente décision.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 16/05/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)